



## L'installation a posteriori de phares au xénon est dangereuse et interdite

L'autorisation d'exploitation du véhicule expire, la protection offerte par l'assurance diminue-  
Caractéristiques d'aveuglement jusqu'à 100 fois plus élevées



Mise en garde contre la notice de bricolage suivante: Acheter un kit comprenant des câbles, une source d'éclairage au xénon et un régulateur de puissance, enlever l'ampoule halogène du phare, scier un trou dans la coiffe, enficher l'ampoule au xénon dans le réflecteur, raccorder le régulateur de puissance électronique au réseau de bord, et vous venez de fabriquer un phare au xénon : Quiconque agit ainsi met en danger les autres usagers de la route en les aveuglant à l'extrême, et commet ainsi une infraction grave qui annule le permis d'exploitation du véhicule et restreint la protection offerte par l'assurance. Le seul dispositif légal consiste en un jeu de phares au xénon complet et homologué, incluant la régulation automatique de la portée des feux et le dispositif de nettoyage des phares

### **Il est donc interdit de transformer un phare halogène en un phare au xénon :**

En Europe, vous avez le droit d'installer uniquement des systèmes de phares au xénon complets. Il se compose d'un jeu de phares homologués (par exemple avec le label E1 sur le verre terminal), une régulation automatique de la portée d'éclairage, et un dispositif de nettoyage des phares (prescription conforme au règlement ECE R48 et à l'art. 50 alinéa 10 du code STVO (en Allemagne).

Chaque phare comporte son propre agrément de modèle, qui mentionne la source lumineuse (halogène ou xénon) utilisée.



Si vous remplacez la source lumineuse par une autre source non homologuée ou différente de celle prévue dans l'agrément de modèle, ce dernier s'annule d'office ainsi que le permis d'exploitation du véhicule (art. 19 alinéa 2 phrase 2 n°1 du code STVZO (en Allemagne)). La conduite du véhicule sans permis d'exploitation restreint la protection offerte par l'assurance (art. 5, alinéa 1 n° 3 de l'ordonnance KfzPflV (en Allemagne) visant l'assurance obligatoire des véhicules). Par ailleurs, quiconque vend un dispositif d'éclairage non homologué doit s'attendre à ce que les acheteurs intentent contre lui une action en dommages et intérêts. En effet, en remettant ces pièces à l'acheteur, le vendeur assume la garantie non seulement de leur utilisation conforme, mais également et selon les circonstances, le risque des dommages, et ceci à une hauteur illimitée.



**Caractéristiques d'aveuglement élevées :** Lors de mesures effectuées en laboratoire d'éclairage, les experts Hella ont constaté que la diffusion active de la lumière émise par un phare conçu pour des ampoules halogènes et utilisé désormais illégalement avec une source lumineuse au xénon, ne correspond plus du tout aux valeurs calculées d'origine. Sur les systèmes à réflexion, les valeurs d'aveuglement peuvent être jusqu'à 100 fois plus élevées que les limites permises. Les phares de ces véhicules ne présentent donc plus de limite clair - obscur. Par ailleurs, ils ne se règlent plus. Les valeurs d'aveuglement correspondent à celles des feux de route. Ceci expose les autres usagers de la route à un danger extrême.

**Par contre, il est parfaitement légal d'installer des phares au xénon,** comme ceux offerts par Hella sous la forme de jeux complets (doubles phares homologués, régulation de la portée d'éclairage, et dispositif de nettoyage des phares) entre-temps pour l'Audi A3, la BMW 5, la Ford Focus, la Mercedes-Benz Classe E, l'Opel Astra, la VW Golf IV, ainsi que pour les véhicules utilitaires tels que les Mercedes-Benz Actros, Scania BR4 et Fiat Ducato (à partir de janvier 2003). Vous bénéficiez ainsi au mieux des avantages offerts par la lumière au xénon haute puissance :

- Puissance d'éclairage plus de deux fois supérieure à celle offerte par l'ampoule halogène
- l'ampoule halogène
- Illumination plus claire et plus large de la chaussée ;



- Qualité de la lumière proche de la lumière naturelle (température chromatique de la lumière halogène : 3 200 Kelvins, lumière au xénon : 4 300 Kelvins, lumière naturelle lorsque le soleil brille : 5 300 Kelvins) ; ceci va dans le sens des habitudes visuelles de l'homme. L'automobiliste ne se fatigue pas aussi vite et reste décontracté pendant la conduite.
- Il détecte plus tôt les dangers se présentant au bord de la chaussée ou les obstacles survenant devant le véhicule ; il voit mieux les piétons et les cyclistes.
- La lumière au xénon accentue les contrastes et facilite la reconnaissance des couleurs. Par mauvais temps, elle améliore l'appréhension du relief.